

219C0563
FR0004163111-FS0288

2 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENFIT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2019, la société par actions simplifiée Biotech Avenir¹ (Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mars 2019, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société GENFIT et détenir 1 888 618 actions GENFIT représentant 3 657 370 droits de vote, soit 4,86% du capital et 8,89% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENFIT³.

¹ Contrôlée par M. Jean-François Mouney.

² Sur la base d'un capital composé de 38 831 421 actions représentant 41 121 101 de droits de vote.

³ Cf. notamment communiqué de la société GENFIT en date du 29 mars 2019 et prospectus ayant reçu le visa n°19-118 en date du 27 mars 2019.